

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1036

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard François-Vincent
Raspail**
du 28/11/2022 au 02/12/2022

Votre correspondant :
JLC/NB
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise SERPOLLET va procéder à la mise en place d'un balisage sur la chaussée intervention dans un regard pour le compte RTE

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE


Article 1 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, boulevard François-Vincent Raspail, la circulation est interdite sur la piste cyclable durant la journée.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET.

Article 5 : Monsieur ALEXANDRA ENAULT (SERPOLLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 7 Novembre 2022
Le Maire de NANTERRE

GABRIEL JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur ALEXANDRA ENAULT (SERPOLLET) alexandra.enault@serpollet.com / gabriel.raymond@rte-france.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication